

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2026A21

## ARRETE DU 11 FEVRIER 2026 Portant interdiction d'utilisation du stade des Revives pour cause d'intempéries.

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-1 et suivants, L2212-1 et L2212-2.

**Vu** la demande du 11/02/2026 de M. François BARDOT, responsable des services techniques.

**Considérant** que les conditions météorologiques de ces derniers jours (pluie) ne permettent pas une utilisation normale et sécurisée du terrain de football municipal, il y a lieu d'en interdire temporairement le jeu.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terrain de sport des Revives est interdit à la pratique du football (entraînement et match) du mercredi 11/02/2026 au samedi 21/02/2026 (inclus).

**Article 2** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur  
1 exemplaire Club de football  
1 exemplaire Fédération de football  
1 exemplaire gendarmerie  
1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....11.FEV.2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 11/02/2026

Le Maire





100-1000